

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 11:58:36

Missions : Les pharmaciens inspecteurs de santé publique (PHISP), fonctionnaires d'Etat assermentés, sont chargés de contrôler la qualité des produits de santé et des pratiques de certains professionnels de la santé, en collaboration éventuelle avec des inspecteurs de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de santé, des médecins inspecteurs de santé publique, des vétérinaires inspecteurs, des ingénieurs de génie sanitaire ou des inspecteurs de la répression des fraudes.

Le pharmacien inspecteur de santé publique (PhISP) est un fonctionnaire d'Etat qui exerce des missions de type "régional" (missions effectuées au nom de l'Etat qui engagent ce dernier et qui ne peuvent pas être dérogatoires à une entité autre que l'Etat lui-même).

Où le Le pharmacien inspecteur de santé publique exerce-t-il ? 95% des pharmaciens inspecteurs exercent leurs missions dans les services d'établissements de l'Etat (DRASS) où ils sont conseillers techniques auprès des préfets ou dans les divers services de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS). Les pharmaciens inspecteurs peuvent également assumer des tâches administratives et réglementaires lorsqu'ils travaillent dans les services du ministère ayant en charge la santé : préparation de textes réglementaires, représentation de la France dans des instances internationales...

Conditions d'accès **Concours interne** Il est ouvert aux pharmaciens fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux pharmaciens en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ainsi qu'aux pharmaciens chimistes des armées, justifiant au moins de 3 ans d'expérience.

Concours externe Il s'adresse aux candidats titulaires de l'un des diplômes du code de la santé publique et de l'un des diplômes suivants : - À l'emploi depuis au moins 3 ans d'expérience.

Les pharmaciens inspecteurs peuvent également être détachés auprès des sciences pharmaceutiques à la pharmacie industrielle biomédicale, à l'industrie pharmaceutique hospitalière, à l'industrie pharmaceutique et des collectivités, à l'industrie pharmaceutique et de l'innovation pharmaceutique, à l'évaluation et production du médicament, à l'industrie pharmaceutique et des sciences pharmaceutiques à la pharmacie hospitalière et des collectivités, à l'industrie pharmaceutique et de l'innovation pharmaceutique, à l'évaluation et production du médicament, à l'industrie pharmaceutique et des sciences pharmaceutiques à la pharmacie et santé publique.

titulaires de l'un des diplômes du code de la santé et justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle

Carrière et statut **Le statut du corps des pharmaciens inspecteurs définit les conditions** (concours national), la formation initiale organisée par l'EHESP, la formation continue obligatoire, le déroulement de carrière, etc... **Les pharmaciens inspecteurs peuvent également être détachés** auprès d'autres administrations (Ministère de l'Environnement, bureaux de l'Union Européenne, OMS, Agence Française de la Sécurité Alimentaire, Ministère de la Coopération...). **La rémunération du pharmacien inspecteur** tient compte, en débute de carrière, de l'expérience professionnelle et antérieure.

Le dÃ©roulement de carrière est à la fois linéaire et tributaire de promotions au choix.

Les rémunérations vont d'environ 1800 Euros net/mois (pour les traitements les plus faibles) à environ 4800 Euros pour les traitements les plus élevés. Â